

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921020DE

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU BUDGET 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME SUMENE ARTENSE

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la convention d'objectif 2023/2026, la communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'Office de Tourisme Sumène Artense (OTSA) via l'attribution d'une subvention dont le montant est défini chaque année au regard de son budget prévisionnel. Sur la base du budget 2023 présenté par l'OTSA, Sumène Artense communauté a validé une subvention de 140 000 € permettant d'équilibrer la section fonctionnement du budget de l'EPIC (délibération du 6 avril 2023 concernant les participations de la communauté de communes.)

Compte tenu des évolutions budgétaires de l'OTSA, et vu la demande transmise par son Président il est nécessaire d'ajuster le montant de cette participation. Le montant la participation complémentaire correspondante est fixé à 20 000 €.

Il s'agit pour le conseil communautaire de :

- valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget 2023 de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 20 000 €, soit 160 000€ sur l'année 2023
 - autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Le Conseil a été en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :
- valider une participation complémentaire de la communauté de communes au budget de fonctionnement de l'OTSA à hauteur de 20 000 €, soit 160 000€ sur l'année 2023
 - Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 09/10/2023
015-241 50105-20230921020DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 04/10/2023
Affichée ou notifiée le 04/10/2023
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2023
05-241501055-20230921020DE-DE